

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830
Date de révision : 04/06/2020 Date d'émission : 16/08/2013

Version : 3.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	R-1008-2
Synonymes	Revêtement en silicone

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange Réservé à un usage professionnel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology Europe
1198 Avenue Maurice Donat
Le Natura Bt. 2
06250 Mougins
France
+33 4 92 96 93 31
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887
CHEMTREC (à l'international et en mer)
+(33)-975181407
+(32)-28083237
+(41)- 435082011

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquide inflammable 3	H226
Irritation cutanée 2	H315
Irritation oculaire 2	H319
Sensibilisation cutanée 1	H317
STOT SE 3	H335
STOT RE 2	H373
Toxicité par asp. 1	H304

Texte complet des classes de danger et des mentions de danger : voir la rubrique 16.

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Ingrédients dangereux

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger

2-Butanone, O,O',O''- (méthylsilyldyne) trioxime ; dilaurate de dibutylétain ; masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène
H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition.
Ne pas fumer.

P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser des équipements électriques, des dispositifs de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

P242 – Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les aérosols.

P264 – Après manipulation, se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection et des gants de protection.

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la rubrique 4 de cette FDS).
P331 – NE PAS faire vomir.
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, un brouillard d'eau, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique sèche ou de la mousse pour l'extinction.
P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des matériaux ou déchets spéciaux ou dangereux, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne contribuant pas à la classification

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène	(N° CAS) Sans objet (N° d'enregistrement REACH) 01-2119539452-40-0053 (N° CE) 905-588-0	10 à 30	Liquide inflammable 3, H226 Toxicité aiguë 4 (Dermique), H312 Toxicité aiguë 4 (Inhalation : vapeur), H332 Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Toxicité par asp. 1, H304
2-butanone, O,O',O''-(méthylsilyldi)trioxime	(N° CAS) 22984-54-9 (N° CE) 245-366-4	< 15	Irritation oculaire 2, H319 Sensibilisation de la peau 1B, H317 STOT RE 2, H373

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dilaurate de dibutylétain	(N° CAS) 77-58-7 (N° CE) 201-039-8 (N° d'indice CE) 050-030-00-3	< 0,3	Corrosion cutanée 1C, H314 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation de la peau 1, H317 Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360 STOT SE 1, H370 STOT RE 1, H372 Aquatique aiguë 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

Texte complet des mentions de danger : voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités sur les premiers secours

Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer si possible l'étiquette).

Premiers secours en cas d'inhalation

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position lui permettant de respirer facilement. Lorsque des symptômes se manifestent : sortir à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers secours en cas de contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Si des irritations ou des éruptions cutanées surviennent ou persistent, consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment la zone touchée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers secours en cas de contact oculaire

Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de douleurs, de clignements ou de rougeurs persistants.

Premiers secours en cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/Effets

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Sensibilisant cutané. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/Effets en cas d'inhalation

Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses.

Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau

Rougeurs, douleurs, gonflements, démangeaisons, brûlures, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux

Le contact provoque une sévère irritation accompagnée de rougeurs et d'un gonflement de la conjonctive.

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Symptômes/Effets en cas d'ingestion	L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou de vomissements et peut entraîner des lésions pulmonaires.
Symptômes chroniques	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse anti-alcool, mousse polymère.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un gros jet d'eau peut propager du liquide enflammé. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Liquide et vapeur inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir une longue distance vers une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme vers la source des vapeurs.
Danger d'explosion	Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Réactivité	Réaction violente avec des comburants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Oxydes de silicium. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Hydrocarbures. Fumée. Oxydes d'étain.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de prévention des incendies	Faire preuve de prudence en cas de lutte contre un incendie chimique.
Instructions de lutte contre les incendies	Ne pas respirer les fumées provenant des incendies ou les vapeurs de décomposition. Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. Éviter le rejet dans l'environnement. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Protection au cours de la lutte contre les incendies	Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Éviter de respirer (vapeurs, brouillards, gouttelettes fines). Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Manipuler avec précaution pour éviter les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
-------------------	---

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

6.1.1. Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

Équipement de protection	Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
Procédures d'urgence	Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.2. Pour le personnel des services d'intervention d'urgence

Équipement de protection	S'assurer que l'équipe de nettoyage porte les équipements de protection appropriés.
Procédures d'urgence	À l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger lui-même et protéger le public, sécuriser la zone et appeler pour demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone. Éliminer les sources d'inflammabilité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	Confiner les déversements avec des digues ou des produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure immédiate de précaution, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.
Méthodes de nettoyage	Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber et/ou confiner le déversement à l'aide d'une matière inerte. Ne pas utiliser de matériau combustible comme de la sciure de bois ou de la matière cellulosique. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la rubrique 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et à la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avertissements supplémentaires lors du traitement	Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables. Lorsqu'il est chauffé, le matériau émet des émanations irritantes. Toute suggestion d'utilisation de ce produit dans des procédés à température élevée doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de garantir la mise en place et le maintien de conditions d'exploitation sûres.
---	--

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Conserver à distance de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Se laver les mains et laver les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Se conformer à la réglementation en vigueur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser des équipements électriques, des dispositifs de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/Stocker à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef dans une zone sécurisée. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit ignifuge.

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Xylènes (isomères ortho, méta, para)		
UE	MPT VLIEP (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pur)
UE	MPT VLIEP (ppm)	50 ppm (pur)
UE	VLIEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pur)
UE	VLIEP LECT (ppm)	100 ppm (pur)
UE	Remarques	Possibilité d'absorption importante par la peau (pur)
Autriche	MAK (mg/m ³)	221 mg/m ³ (tous les isomères)
Autriche	MAK (ppm)	50 ppm (tous les isomères)
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m ³)	442 mg/m ³
Autriche	Valeur courte durée MAK (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur limite (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Catégorie chimique LEP (BE)	Peau, Mention « peau » (pur)
Bulgarie	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pur)
Bulgarie	MPT LEP (ppm)	50 ppm (pur)
Bulgarie	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pur)

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Bulgarie	LEP LECT (ppm)	100 ppm (pur)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	50 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Croatie	Catégorie chimique LEP (HR)	Mention « peau »
Croatie	Croatie – BLV	1,5 mg/l Paramètre : Xylène – Milieu : sang – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail (la consommation d'alcool avant l'exposition au xylène fait augmenter le résultat) 1,5 g/g de créatinine Paramètre : Acide méthylhippurique - Milieu : urine - Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail (calculée sur la valeur de la créatinine moyenne de 1,2 g/l d'urine)
Chypre	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³
Chypre	MPT LEP (ppm)	50 ppm
Chypre	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³
Chypre	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Chypre	Catégorie chimique des LEP (CY)	Peau – potentiel d'absorption cutanée
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	200 mg/m ³
République tchèque	Catégorie chimique LEP (CZ)	Potentiel d'absorption cutanée
République tchèque	République tchèque – BLV	820 µmol/mmol de créatinine Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail 1 400 mg/g créatinine Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	109 mg/m ³ (xylène, tous les isomères)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	25 ppm (xylène, tous les isomères)
Estonie	MPT LEP (mg/m ³)	200 mg/m ³
Estonie	MPT LEP (ppm)	50 ppm
Estonie	LEP LECT (mg/m ³)	450 mg/m ³
Estonie	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Estonie	Catégorie chimique LEP (ET)	Mention « peau »

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m ³)	220 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8 h) (ppm)	50 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	440 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
Finlande	Catégorie chimique LEP (FI)	Potentiel d'absorption cutanée
Finlande	Finlande – BLV	Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : après le quart de travail de travail
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³ (limite restrictive)
France	VLE (ppm)	100 ppm (limite restrictive)
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³ (limite restrictive)
France	VME (ppm)	50 ppm (limite restrictive)
France	Catégorie chimique LEP (FR)	Risque d'absorption cutanée
France	France – BLV	1 500 mg/g de créatinine Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m ³)	440 mg/m ³ (tous les isomères)
Allemagne	Valeur limite d'exposition professionnelle (ppm)	100 ppm (tous les isomères)
Allemagne	TRGS 903 Valeur limite biologique	2 000 mg/l Paramètre : Acide méthylhippurique (tous les isomères) – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail (tous les isomères)
Allemagne	Catégorie chimique	Mention « peau » tous les isomères
Gibraltar	Huit heures mg/m ³	221 mg/m ³ (pur)
Gibraltar	Huit heures ppm	50 ppm (pur)
Gibraltar	Court terme mg/m ³	442 mg/m ³ (pur)
Gibraltar	Court terme ppm	100 ppm (pur)
Gibraltar	Catégorie chimique LEP (GI)	Mention « peau » pure
Grèce	MPT LEP (mg/m ³)	435 mg/m ³
Grèce	MPT LEP (ppm)	100 ppm
Grèce	LEP LECT (mg/m ³)	650 mg/m ³
Grèce	LEP LECT (ppm)	150 ppm
Grèce	Catégorie chimique LEP (GR)	Peau – potentiel d'absorption cutanée
Hongrie	AK-érték	221 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	442 mg/m ³
Hongrie	Catégorie chimique LEP (HU)	Potentiel d'absorption cutanée
Irlande	LEP (réf. 8 heures) (mg/m ³)	221 mg/m ³
Irlande	LEP (réf. 8 heures) (ppm)	50 ppm
Irlande	LEP (réf. 15 min) (mg/m ³)	442 mg/m ³
Irlande	LEP (réf. 15 min) (ppm)	100 ppm

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Irlande	Catégorie chimique des LEP (IE)	Potentiel d'absorption cutanée
Italie	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pur)
Italie	MPT LEP (ppm)	50 ppm (pur)
Italie	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pur)
Italie	LEP LECT (ppm)	100 ppm (pur)
Italie	Catégorie chimique LEP (IT)	Peau – potentiel d'absorption cutanée (pur)
Lettonie	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³
Lettonie	MPT LEP (ppm)	50 ppm
Lettonie	Catégorie chimique LEP (LV)	Peau – potentiel d'exposition cutanée
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	221 mg/m ³ (isomères mixtes, purs)
Lituanie	IPRV (ppm)	50 ppm (isomères mixtes, purs)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	442 mg/m ³ (isomères mixtes, purs)
Lituanie	TPRV (ppm)	100 ppm (isomères mixtes, purs)
Lituanie	Catégorie chimique LEP (LT)	Mention « peau »
Luxembourg	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³
Luxembourg	MPT LEP (ppm)	50 ppm
Luxembourg	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³
Luxembourg	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Luxembourg	Catégorie chimique des LEP (LU)	Possibilité d'absorption importante par la peau
Malte	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pur)
Malte	MPT LEP (ppm)	50 ppm (pur)
Malte	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pur)
Malte	LEP LECT (ppm)	100 ppm (pur)
Malte	Catégorie chimique LEP (MT)	Possibilité d'absorption importante par la peau (pur)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8 H (mg/m ³)	210 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15 MIN (mg/m ³)	442 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	108 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	135 mg/m ³ (valeur calculée)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm (valeur calculée)
Norvège	Catégorie chimique LEP (NO)	Mention « peau »
Pologne	NDS (mg/m ³)	100 mg/m ³ (mélange d'isomères)
Pologne	NDSCh (mg/m ³)	200 mg/m ³ (mélange d'isomères)
Portugal	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Portugal	MPT LEP (ppm)	50 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Portugal	LEP LECT (ppm)	100 ppm (valeur limite indicative)
Portugal	Catégorie chimique LEP (PT)	A4 – Non classifié comme un cancérigène humain, peau – valeur limite indicative de potentiel d'exposition cutanée
Roumanie	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pur)

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Roumanie	MPT LEP (ppm)	50 ppm (pur)
Roumanie	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pur)
Roumanie	LEP LECT (ppm)	100 ppm (pur)
Roumanie	Catégorie chimique LEP (RO)	Mention « peau » pure
Roumanie	Roumanie – BLV	3 g/l Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	221 mg/m ³
République slovaque	NPHV (priemerná) (ppm)	50 ppm
République slovaque	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	442 mg/m ³
République slovaque	Catégorie chimique LEP (SK)	Potentiel d'absorption cutanée
République slovaque	République slovaque – BLV	1,5 mg/l Paramètre : Xylène – Milieu : sang – Moment du prélèvement : fin d'une exposition ou fin d'un quart de travail (tous les isomères) 2 000 mg/l Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'une exposition ou fin d'un quart de travail
Slovénie	MPT LEP (mg/m ³)	221 mg/m ³
Slovénie	MPT LEP (ppm)	50 ppm
Slovénie	LEP LECT (mg/m ³)	442 mg/m ³
Slovénie	LEP LECT (ppm)	100 ppm
Slovénie	Catégorie chimique LEP (SI)	Potentiel d'absorption cutanée
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	221 mg/m ³ (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-ED (ppm)	50 ppm (valeur limite indicative)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	442 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	100 ppm
Espagne	Catégorie chimique LEP (ES)	Peau – potentiel d'absorption cutanée
Espagne	Espagne – BLV	1 g/g de créatinine Paramètre : Acides méthylhippuriques – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	221 mg/m ³ (xylène)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	50 ppm (xylène)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	442 mg/m ³ (xylène)
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	100 ppm (xylène)
Suède	Catégorie chimique LEP (SE)	Mention « peau »
Suisse	KZGW (mg/m ³)	870 mg/m ³
Suisse	KZGW (ppm)	200 ppm
Suisse	MAK (mg/m ³)	435 mg/m ³

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Suisse	MAK (ppm)	100 ppm
Suisse	Catégorie chimique LEP (CH)	Mention « peau »
Suisse	Suisse – BLV	2 g/l Paramètre : Acide méthylhippurique – Milieu : urine – Moment du prélèvement : fin d'un quart de travail
Royaume-Uni	VLEP MPT (mg/m ³)	220 mg/m ³
Royaume-Uni	VLEP MPT (ppm)	50 ppm
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m ³)	441 mg/m ³
Royaume-Uni	VLEP LECT (ppm)	100 ppm
Royaume-Uni	Catégorie chimique VLEP	Potentiel d'absorption cutanée
Composés organiques d'étain		
Autriche	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (à l'exception de la fraction inhalable des composés du tri-n-butylétain)
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (à l'exception de la fraction inhalable des composés du tri-n-butylétain)
Autriche	Catégorie chimique LEP (AT)	Mention « peau » (excepté pour les composés tri-n-butylétain)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Belgique	Catégorie chimique LEP (BE)	Contact avec la peau
Bulgarie	MPT LEP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (sauf cyhexatin)
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (sauf cyhexatin)
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
République tchèque	Catégorie chimique LEP (CZ)	Potentiel d'absorption cutanée
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (à l'exception des composés de tri-n-butylétain)
Estonie	MPT LEP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Estonie	LEP LECT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Estonie	Catégorie chimique LEP (ET)	Mention « peau »
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0,3 mg/m ³
Finlande	Catégorie chimique LEP (FI)	Potentiel d'absorption cutanée
France	VLE (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Grèce	MPT LEP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Grèce	LEP LECT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Grèce	Catégorie chimique LEP (GR)	Peau : potentiel d'absorption cutanée

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Hongrie	AK-érték	0,1 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	0,4 mg/m ³
Hongrie	Catégorie chimique LEP (HU)	Potentiel d'absorption cutanée
Irlande	LEP (réf. 8 heures) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Irlande	LEP (réf. 15 min) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Lituanie	Catégorie chimique LEP (LT)	Mention « peau »
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	0,3 mg/m ³ (valeur calculée)
Norvège	Catégorie chimique LEP (NO)	Mention « peau »
Portugal	MPT LEP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Portugal	LEP LECT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Portugal	Catégorie chimique LEP (PT)	A4 – Non classifié comme un cancérigène humain, peau – potentiel d'exposition cutanée
Roumanie	MPT LEP (mg/m ³)	0,05 mg/m ³
Roumanie	LEP LECT (mg/m ³)	0,15 mg/m ³
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
République slovaque	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
République slovaque	Catégorie chimique LEP (SK)	Potentiel d'absorption cutanée
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	0,2 mg/m ³
Espagne	Catégorie chimique LEP (ES)	Peau : potentiel d'absorption cutanée
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière totale)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (poussière totale)
Suède	Catégorie chimique LEP (SE)	Mention « peau »
Suisse	KZGW (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (poussières inhalables)
Suisse	MAK (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussières inhalables)
Suisse	Catégorie chimique LEP (CH)	Mention « peau »
Royaume-Uni	VLEP MPT (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (sauf cyhexatin)
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (sauf cyhexatin)
Royaume-Uni	Catégorie chimique VLEP	Potentiel d'absorption cutanée (excepté pour le cyhexatin)

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie
appropriés

Veiller au respect de toute la réglementation nationale/locale. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité doivent être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel antidéflagrant. Des procédures de mise à la terre appropriées doivent être mises en œuvre pour éviter toute électricité statique. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsqu'un dégagement de gaz/vapeurs inflammables est possible.

Équipements de protection
individuelle

Vêtements de protection. Lunettes de protection. Gants. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de
protection

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du
corps

Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, porter un équipement de protection des voies respiratoires homologué. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, que l'atmosphère est déficiente en oxygène ou que les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter un équipement de protection des voies respiratoires homologué.

Autres informations

Lors de la manipulation, ne pas manger, boire ou fumer.

RUBRIQUE 9 : Dangers physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Noire
Odeur	Solvant
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Point de fusion	Données non disponibles
Point de congélation	Données non disponibles
Point d'ébullition	140 °C (284 °F)
Point d'éclair	27 °C (80,6 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Données non disponibles
Température de décomposition	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Pression de vapeur	Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	Données non disponibles
Densité relative	> 1 (eau = 1)
Solubilité	Données non disponibles

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	Données non disponibles
Viscosité, dynamique	Données non disponibles
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles
Limites d'explosivité	Données non disponibles

9.2. Autres informations

Teneur en COV 10 à 30 %

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction violente avec des comburants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique peut produire ce qui suit : Oxydes de silicium. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Hydrocarbures. Fumée. Oxydes d'étain.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

2-butanone, O,O',O''-(méthylsilyldiyl)trioxime (22984-54-9)	
DL50 orale chez le rat	2 463 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 000 mg/kg
ETA CLP (oral)	2 463 mg/kg de poids corporel
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
DL50 orale	175 mg/kg
DL50 dermique chez le rat	> 2 g/kg
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale chez le rat	> 10 000 mg/kg
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Sans objet (N° d'enregistrement REACH) 01-2119539452-40-0053	
DL50 orale chez le rat	3 523 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat	6 700 ppm/4h
ETA CLP (oral)	3 523 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (dermique)	1 100 mg/kg poids
ETA CLP (gaz)	6 700 ppmv/4h

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Sans objet (N° d'enregistrement REACH) 01-2119539452-40-0053	
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	Non classée (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités Non classée.

2-butanone, O,O',O''-(méthylsilyldiyl)trioxime (22984-54-9)	
CE50 Daphnia 1	120 mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
CE50 Daphnia 1	0,463 mg/l (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

R-1008-1	
Persistance et dégradabilité	Non spécifiée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

R-1008-1	
Potentiel de bioaccumulation	Non spécifié.
Dilaurate de dibutylétain (77-58-7)	
Log Pow	4,44

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations Éviter le rejet dans l'environnement.

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination






13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage	Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Informations supplémentaires	Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.
Écologie – déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

La ou les descriptions d'expédition indiquées dans ce document ont été préparées conformément à certaines suppositions au moment où cette FDS a été rédigée et peuvent varier en fonction de différentes variables qui étaient connues ou non au moment de la publication de cette FDS.

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1 307	1 307	1 307	1 307	1 307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
XYLÈNES (solution)	XYLÈNES (solution)	XYLÈNES (solution)	XYLÈNES (solution)	XYLÈNES (solution)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information supplémentaire disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance REACH de l'Annexe XIV

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

15.1.2. Réglementations nationales

Pas d'information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indication des modifications

Rubrique	En-tête de rubrique	Modification	Date de la modification
1.	Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise	Modifié	04/06/2020
2.	Classification conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Modifié	04/06/2020
3	Composition/Informations sur les composants	Modifié	04/06/2020

Date de rédaction ou de dernière révision 04/06/2020

Sources des données

Les informations et les données obtenues et utilisées pour l'élaboration de la présente fiche de données de sécurité pourraient provenir d'abonnements à des bases de données, de sites Internet d'organismes de réglementation gouvernementaux, d'informations spécifiques du fournisseur ou du fabricant des produits/ingrédients, et/ou de ressources qui comprennent des données et classifications spécifiques des substances selon le SGH ou leur adoption ultérieure du SGH. Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Autres informations

Texte complet des mentions de danger et EUH :

Toxicité aiguë 4 (dermique)	Toxicité aiguë (dermique), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (Inhalation : vapeur), catégorie 4
Aquatique aiguë 1	Dangereux pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1
Aquatique chronique 1	Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 1
Toxicité par asp. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Lésions oculaires 1	Lésion oculaire grave/Irritation oculaire, catégorie 1
Irritation oculaire 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
Liquide inflammable 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Corrosion cutanée 1C	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 1C
Irritation cutanée 2	Corrosion cutanée/Irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilisation cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sensibilisation cutanée 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADN – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA – Estimation de toxicité aiguë
FBC – Facteur de bioconcentration
IBE – Indices biologiques d'exposition
DBO – Demande biochimique en oxygène
N° CAS – Numéro du Chemical Abstracts Service
CLP – Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage
DCO – Demande chimique en oxygène
CE – Communauté européenne
CE50 – Concentration effective médiane
CEE – Communauté économique européenne
EINECS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EmS-No. (incendie) – IMDG Emergency Schedule Fire (Plan d'urgence en cas d'incendie du Code maritime international des matières dangereuses)
EmS-No. (déversement) – Emergency Schedule Spillage (Plan d'urgence en cas de déversement du Code maritime international des matières dangereuses)
UE – Union européenne
CER50 – CE50 en termes de réduction du taux de croissance
SGH – Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer
IATA – Association internationale du transport aérien
Recueil IBC – Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMDG – Code maritime international des matières dangereuses
IPRV – Ilgalaičio poveikio Ribinis dydis
VUIEP – Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50 – Concentration létale médiane
DL50 – Dose létale médiane
LOAEL – Lowest Observed Adverse Effect Level (Dose minimale avec effet nocif observé)
LOEC – Lowest Observed Effect Concentration (Concentration efficace la plus faible

NDS – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie
NDSCh – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Chwilowe
PSDN – Najwyższe Dopuszczalne Stezenie Pulapowe
NOAEL – No-Observed Adverse Effect Level (dose sans effet nocif observé)
NOEC – No-Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
NRD – Nevirytinas Ribinis Dydis
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie)
LEP – Limites d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique
LEP – Limite d'exposition professionnelle
pH – Potentiel hydrogène
REACH – Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TDAA – Température de décomposition auto-accelérée
FDS – Fiche de données de sécurité
LECT – Limite d'exposition à court terme
STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TA-Luft – Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft
TEL TRK – Concentrations d'orientation technique
DThO – Demande théorique en oxygène
LTM – Limite de tolérance médiane
VLE – Valeur limite d'exposition
TPRD – Trumpalaikio Poveikio Ribinis Dydis
TRGS 510 – Technische Regel für Gefahrstoffe 510 - Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern
TRGS 552 – Technische Regeln für Gefahrstoffe - N-Nitrosamine
TRGS 900 – Technische Regel für Gefahrstoffe 900 - Arbeitsplatzgrenzwerte
TRGS 903 – Technische Regel für Gefahrstoffe 903 - Biologische Grenzwerte
TSCA – Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances dangereuses des États-Unis)
MPT – Moyenne pondérée totale
COV – Composés organiques volatils
VLA-EC – Valor Límite Ambiental Exposición de Corta Duración
VLA-ED – Valor Límite Ambiental Exposición Diaria
VLE – Valeur limite d'exposition

R-1008-2

Fiche de données de sécurité

Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

observée)

Log K_{oc} – Coefficient de partage carbone organique/eau dans le sol

Log K_{ow} – Coefficient de partage octanol/eau

Log P_{ow} – Rapport de la concentration d'équilibre (C) d'une substance dissoute dans un système à deux phases constitué de deux solvants en grande partie non miscibles, dans ce cas l'octanol et l'eau

MAK – Concentration maximale en milieu de travail/concentration maximale permise

MARPOL – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

VME – Valeur limite de moyenne exposition

vPvB – Très persistant et très bioaccumulable

LEMT – Limite d'exposition en milieu de travail

WGK – Wassergefährdungsklasse

FDS NuSil SGH de l'UE

Les renseignements contenus dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) ont été rédigés à partir de données jugées exactes à la date de la présente FDS. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL TECHNOLOGY LLC ET SES FILIALES (« NUSIL ») DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LEUR EXACTITUDE, EXHAUSTIVITÉ, APTITUDE À L'EMPLOI, QUALITÉ MARCHANDE, NON-CONTREFAÇON, PERFORMANCE, SÉCURITÉ, PERTINENCE ET STABILITÉ. La présente FDS se veut un guide pour l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination appropriés du produit auquel elle se rapporte par du personnel dûment formé, et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il est conseillé aux utilisateurs des produits de Nusil d'effectuer leurs propres essais et de s'en remettre à leur propre jugement pour déterminer la sécurité, la compatibilité et la pertinence de l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination de chaque produit ou combinaison de produits à leurs fins et utilisations personnelles. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NUSIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, ET EN UTILISANT LES PRODUITS DE NUSIL, L'ACHETEUR ATTESTE QU'EN AUCUN CAS NUSIL NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU CORRÉLÉS, QUELS QU'ILS SOIENT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, L'ATTEINTE À LA RÉPUTATION, LE RAPPEL DES PRODUITS OU L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS.